

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du cinq octobre deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON (procuration d'Eric DELVAUX) - Nicole BETREMA - Gilbert LAINE (procuration de Roland PONSOT à partir de 20h00) - Christine LE PESSEC - Dany D'AMICO - Chantal DESVIGNES - Yannick LECLERC - Ludovic BLIMER - Claude REGNIEZ - Roland PONSOT (a quitté la séance à 20h00 et a donné procuration à Gilbert LAINE) - Carole PLACIDE (arrivée à 18h40).

Absent(es) excusé(es) :

MM. Eric DELVAUX (procuration à Jean SEURON) - Michel POULAIN

Absents :

M. Fabien LUSSIEZ

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2013, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2013.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. FÊTES : COLIS DES ANCIENS ET SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire sollicite de Madame LE PESSEC, Adjointe aux Fêtes, la présentation des modalités relatives aux deux fêtes à venir.

Madame LE PESSEC présente au Conseil les choix effectués par la commission des fêtes :

- Le colis des anciens sera acheté auprès de l'entreprise Hazebrouck Délice au prix unitaire de 12 euros TTC. La distribution aura lieu à la cantine le 21 décembre.
- Le spectacle, vivement recommandé par Mme PLACIDE et qui sera présenté aux enfants le dernier jour de classe avant les vacances de Noël, s'intitule « Bigoudi le Singe ». La commune a acquis ce spectacle au prix de 650 euros. Bien qu'inéligible à la subvention habituelle du Conseil Général, ce spectacle présente un reste à charge pour la commune équivalent aux spectacles labellisés par le Conseil Général.

Arrivée de Carole PLACIDE à 18h40.

2. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN D'HAUSSY

Monsieur le Maire présente au conseil des extraits du dossier d'enquête publique (dossier complet disponible sur simple demande par voie dématérialisée) du projet de parc éolien d'HAUSSY, dans le cadre de laquelle le Conseil est invité à émettre son avis.

Décision du Conseil municipal :

Par 8 voix Pour, 2 Contre et 3 Abstentions, le Conseil approuve, sur son principe, le projet de parc éolien de la commune d'Haussy.

3. SEUIL D'ENGAGEMENT DE POURSUITES PAR LA TRESORERIE

Sur les conseils de Mademoiselle DERONNE, ancienne perceptrice, Monsieur le Maire invite le Conseil à autoriser l'engagement automatique de poursuites par la trésorerie en cas d'impayés, et à fixer un seuil de déclenchement de ces poursuites automatiques.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le conseil autorise l'administration fiscale (trésorerie de Douchy-les-Mines) à engager automatiquement des poursuites pour tout impayé d'un montant supérieur ou égal à 30,00 euros (trente euros).

4. EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle le principe et les modalités des emplois d'avenir : il s'agit de contrats aidés dont les bénéficiaires sont les jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou peu diplômés. Ces contrats son assortis de périodes de formation obligatoires pour le jeune, sur le temps de travail.

Sur indication de la Mission locale de DENAIN, principal prescripteur, le Conseil, par délibération du 12 juillet, avait sollicité une dérogation au principe du temps complet pour la signature d'un contrat de 17 heures 30 hebdomadaires.

Monsieur le Sous-préfet, par lettre du 28 août 2013, donne son accord au principe de la dérogation, pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *confirme sa demande de dérogation*
- *accepte d'amener la durée de travail hebdomadaire du contrat d'avenir à 20 heures*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer toutes les pièces s'y rapportant.*

5. COOPERATION INTERCOMMUNALE

5.1. STATUTS DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE ISSUE DE LA FUSION ENTRE LA CAPH ET LA CCRVS

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une communication de Monsieur le Sous-préfet en date du 09 juillet 2013, invitant le Conseil à se prononcer sur le projet de statuts de la future intercommunalité issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la Communauté des Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS).

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut issue de la fusion entre la CAPH et la CCRVS.

5.2. PISCINE D'ESCAUDAIN : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Escaudain a été dissout, la gestion relevant désormais de la ville d'Escaudain, qui conventionne avec les communes membres pour le financement du fonctionnement de cet équipement.

Concernant le transport des élèves, qui relève désormais de chaque commune, la ville d'Escaudain propose la constitution d'un groupement de commandes permettant de conclure un seul marché pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de la convention constitutive du groupement de commandes, invite le conseil à se prononcer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve les statuts de la convention constitutive de groupement de commandes relatif au transport des élèves à la piscine d'Escaudain.

5.3. PISCINE D'ESCAUDAIN : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CAO ET SUPPLEANT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Mairie d'Escaudain invitant le Conseil à désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué pour la passation du marché de transport des élèves vers la piscine.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil désigne :

- *Christine LE PESSEC, membre titulaire*
- *Carole PLACIDE, membre suppléant*

5.4. SIDEN – SIAN : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Président du SIDEN- SIAN en date du 19 juillet, invitant le Conseil à se prononcer sur des propositions de modifications statutaires visant à :

- Habilitier le SIDEN-SIAN à exercer une compétence supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Mettre en adéquation les attributions de la compétence « Assainissement pluvial » avec les dispositions de la loi Grenelle 2
- Modifier les modalités de constitution du comité syndical permettant une meilleure représentativité de chaque compétence

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve les modifications statutaires proposées.

5.5. TRANSFERT DE COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Président du SIDEN-SIAN en date du 6 septembre, proposant le transfert de la commune au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » moyennant une cotisation annuelle de 3 € par habitant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à reporter sa décision, le temps de réaliser une étude visant à déterminer l'opportunité d'un tel transfert de compétence.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil reporte sa décision à la prise de connaissance d'une étude interne visant à déterminer l'opportunité du transfert de compétence proposé.

6. RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES LOCAUX TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 25 mai 2012 par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de locaux techniques a été attribué à M. PARENT, architecte.

Cette prestation se rapportait à un projet d'édification de locaux techniques rue Victor Hugo, à proximité de la future halle actuellement érigée par la CAPH.

Or, un projet de nouveaux locaux périscolaires a été validé sur son principe au cours de la séance du 12 juillet. Les actuels locaux périscolaires ainsi libérés seront alors dédiés aux locaux techniques.

Par conséquent, le projet initial devenant caduque, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 25 mai 2012 à M. PARENT, architecte.

7. RESILISATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PARKING DES COMMERCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 17 juin 2011, par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un parking attenant à la galerie commerciale en cours de réalisation a été attribué à la société BGI3E.

Or, ce parking a été intégré au programme de la halle, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Par conséquent, le projet initial devenant caduque, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 17 juin 2011 à la société BGI3E.

8. COMMERCES

8.1. MARCHE DE TRAVAUX « CREATION DE 8 LOGEMENTS ET 4 COMMERCES » : AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des modifications de structure du bâtiment « commerces », induites par le renforcement des fondations prescrit par l'étude de sol, ont dû être réalisées.

Cette modification de structure a généré une modification des surfaces des commerces, par rapport au projet initial. Ainsi, la supérette a vu sa surface sensiblement réduite. Le chiffre d'affaires étant

directement lié à la surface commerciale, la réduction de surface mettrait en péril l'équilibre financier prévisionnel du futur commerce.

La solution consiste à empiéter sur la surface de stockage, ce qui induit une modification de cloison.

A cette fin il convient de conclure un avenant dans le cadre du marché de travaux, pour lequel l'entreprise EURL CAILLEUX soumet un devis de 1080,00 euros HT soit 1291,68 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le conseil approuve l'avenant proposé.

8.2. MARCHE DE TRAVAUX « CREATION DE 8 LOGEMENTS ET 4 COMMERCES » : RESILIATION DU LOT GROS ŒUVRE ATTRIBUE A LA SAS SOCIETE HAUTMontoise DE RENOVATION

Dans le cadre du marché de travaux « Création de 8 logements et 4 commerces », la municipalité a été avertie de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise « SAS Société Hautmontoise de Rénovation », attributaire du lot n°1 : Gros œuvre.

La réponse du liquidateur à la sollicitation de Monsieur le Maire, de non-reprise de l'exécution du marché, ouvre la possibilité de résiliation avec l'attributaire actuel et l'ouverture d'une nouvelle consultation pour les prestations restant à exécuter.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil, en premier lieu, à résilier le marché de travaux avec la SAS Société Hautmontoise de Rénovation.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de résilier le marché relatif au lot 1 : Gros œuvre avec la SAS Société Hautmontoise de Rénovation.

8.3. MARCHE DE TRAVAUX « CREATION DE 8 LOGEMENTS ET 4 COMMERCES » : REPRISE DU GROS ŒUVRE : ATTRIBUTION

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un constat d'huissier a été réalisé afin de dresser définitivement l'état de réalisation des prestations relatives au lot 1 : Gros œuvre.

Dès lors, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée sur cette base.

Deux entreprises ont remis une offre :

- Société CB Construction, située à CAGNONCLES
- FRADE Constructions, située à MAIRIEUX

Les deux offres étant comparables sur les modalités techniques et sur le calendrier prévisionnel de réalisation, le prix constitue le seul et dernier critère objectif d'appréciation.

Les propositions sont les suivantes :

- CB constructions : 114.977,70 euros HT
- FRADE Constructions : 105.955,54 euros HT

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du conseil municipal :

Par 9 voix Pour, 1 Contre et 3 Abstentions, le Conseil :

- *Décide d'attribuer le marché à la société FRADE Constructions pour un montant de 105.955,54 euros HT soit 126.722,83 euros TTC*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tous les actes et documents y afférent.*

8.4. COMMERCES : DECLASSEMENT

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble dédié à l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces », situé rue Rouget de l'Isle à Avesnes-le-Sec, qui n'est plus affecté à un service public depuis le 28 octobre 2012 ;

Vu la réalisation de l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces », devant aboutir à la conclusion de contrats de crédit-bail et de baux ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis rue Rouget de l'Isle à Avesnes-le-Sec, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de déclasser l'immeuble dédié à l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces », sis rue Rouget de l'Isle et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**9. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :
MODALITES**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 03 mars 2008,

Monsieur le Maire présente les points qui justifient la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

• **Modifications du règlement :**

- Autoriser le crépis dans les zones UA et UB (en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France)
- Autoriser les éoliennes en zone A

• **Modification des orientations d'aménagement :**

- Préciser les principes d'aménagement de la zone dite « du Potager » par un écrit accompagnant le plan et corroborant le règlement sur la prescription d'une opération d'aménagement d'ensemble concernant la zone 1 AU ou prescrivant un taux minimum de locatif social, voire la réservation d'une parcelle destinée à la réalisation d'espaces verts.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire :

➤ *Prend acte :*

- *Que la procédure de modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire,*
- *Que le Conseil municipal doit préciser les modalités de mise à disposition du public,*

Et après en avoir délibéré,

➤ *Décide, par 8 voix Pour, 2 Contre et 3 Abstentions :*

- *Que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée seront les suivantes :*
 - *Registre mis à disposition du public du 18/11/2013 au 18/12/2013, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.*

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et aux personnes publiques associées :

- *Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes*
- *Monsieur le Président du Conseil Régional*
- *Monsieur le Président du Conseil Général*
- *Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Délégation Territoriale de Valenciennes*
- *Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur chargé de la révision du Schéma Directeur*
- *Monsieur le Président du SITURV*
- *Monsieur le Président de la CCI Nord de France de Valenciennes*
- *Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Valenciennes*

- *Monsieur le Président de la chambre d'Agriculture*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)*

et fera l'objet, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :

- *d'un affichage en Mairie*
- *d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département*

10. INDEMNITE DE CONSEIL DE MADEMOISELLE LA PERCEPTRICE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mademoiselle DERONNE, en date du 09 août 2013, par laquelle elle sollicite le versement d'une indemnité de conseil de 501,42 euros, et sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Par 11 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention, le Conseil attribue à Mademoiselle DERONNE une indemnité de conseil de 501,42 euros au titre de l'exercice 2013.

11. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil une décision modificative n°2 au budget principal, ayant pour objet :

- la résolution d'anomalies comptables
- l'ouverture de crédits au chapitre 11 pour la réalisation de dépenses nouvelles ou imprévues au budget primitif et la prise en compte de la Dotation de solidarité communautaire à la hauteur du montant perçu en 2012.

Les articles et montant proposés sont les suivants :

Augmentation de crédits en dépenses			Augmentation de crédits en recettes		
N° article	Intitulé	Montant (€)	N° article	Intitulé	Montant (€)
D 21538	Autres réseaux	319 271,54	R 21531	Réseaux d'adduction d'eau	183 919,10
D 6358	Autres droits	12 708,00	R 21532	Réseaux d'assainissement	135 352,44
D 6041	Achats d'études	18 000,00	R 7322	Dotation de solidarité communautaire	30 708,00
TOTAL		349 979,54	TOTAL		349 979,54

Décision du conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 au budget principal.

12. SUBVENTIONS

- **Subventions spécifiques à l'organisation des festivités du 14 juillet**

Monsieur le Maire invite Yannick LECLERC à présenter l'état des sollicitations reçues dans ce cadre.

M. LECLERC rappelle au Conseil la délibération du 22 mars par laquelle le conseil a décidé de réserver une enveloppe de 1.050,00 euros pour le versement de subventions aux associations ayant participé et réalisé des dépenses à l'occasion des festivités du 14 juillet. Il rappelle que le conseil avait limité le montant unitaire de chaque subvention à 150 euros maximum et conditionné leur versement à la production de justificatifs.

Monsieur LECLERC précise qu'à ce jour, les associations Zumbalicious, Moto club, Pétanque Avesnoise, Calèche Avesnoise et Amicale Laïque ont remis les justificatifs ouvrant droit aux subventions à hauteur du montant maximum.

- **Subventions de fonctionnement et exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des subventions de fonctionnement et exceptionnelle sollicitées :

- l'association Zumbalicious sollicite une subvention de fonctionnement
- l'association Gaule Avesnoise sollicite une subvention exceptionnelle pour la prise en compte des dépenses occasionnées par la remise gracieuse de permis de pêche aux jeunes avesnois.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil décide d'accorder une suite favorable aux demandes de subventions comme suit :

Association	Objet de la subvention	Montant	Nombre de votants	Ne prennent pas part au vote	Pour
Zumbalicious	14 juillet	150,00 €	13		13
Moto club	14 juillet	150,00 €	12	C. REGNIEZ	12
Pétanque avesnoise	14 juillet	150,00 €	13		13
Calèche avesnoise	14 juillet	150,00 €	13		13
Amicale laïque	14 juillet	150,00 €	11	Y. LECLERC, N. BETREMA	11
Zumbalicious	Fonctionnement	160,00 €	13		13
Gaule avesnoise	Exceptionnelle	260,00 €	13		13

Roland PONSOT quitte la séance à 20h00 et donne procuration à Gilbert LAINE.

13. QUESTIONS DIVERSES

- **Subventions**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 02 octobre 2013 émanant du Sporting Avesnois et de l'association de volley-ball, par laquelle ils s'interrogent sur les critères en application desquels la commune prend en charge les licences du club de pêche et ne prend pas en charge celles des clubs de football et de volley.

Après avoir entendu l'ensemble des réactions du Conseil, Monsieur le Maire indique qu'il formalisera une réponse.

- **Police rurale**

Monsieur le Maire indique au Conseil, que dans la continuité et en cohérence avec les aménagements réalisés pour la sécurité des automobilistes et des piétons, il a demandé à Monsieur le Garde d'avertir les contrevenants et de les sanctionner, soit en cas de récidive pour des infractions mineures quant à leur impact sur la sécurité, soit à la première infraction lorsque celle-ci présente un danger grave et imminent.

Après avoir entendu les réactions sur les prétendues « injustices » de certaines contraventions, Monsieur le Maire confirme que toutes les contraventions sont fondées. Il ajoute que les comportements mettant en danger la vie des personnes, surtout d'enfants, ne sauraient faire l'objet d'aucun laxisme, pour quelque raison que ce soit et en appelle à la responsabilité de chacun.

- **Cadre de vie**

- Une ligne de marquage semble être difficile à identifier par mauvais temps, dans les rues de Glatigny et d'Estienne d'Orves. Les services municipaux seront mobilisés pour trouver une solution.
- A la sortie de la rue de la Nation, un arbre gêne la visibilité. Monsieur le Garde réalisera les démarches nécessaires à la cessation de cet état de fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Maire,
Jean-Michel TISON.*

